RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00183
Numéro SIREN : 337 709 307
Nom ou dénomination : ESPACE PREMIUM

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 6200

ESPACE PREMIUM
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 Euros
Siège social : 21300 CHENOVE - 7, rue Paul Langevin
337 709 307 R.C.S. DIJON

Procès-verbal des décisions de l'associée unique
en date du 08 juin 2022

EXTRAIT

Le 08 juin 2022, à 10 heures 30, au siège social de la société SOGESA sis à 68390 SAUSHEIM - 3, rue de l'Europe,

La société SOGESA, société par actions simplifiée au capital de 4 200 000 EUR, dont le siège est à 68390 SAUSHEIM - 3, rue de l'Europe, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 538 761 149, représentée par Monsieur Yannick ETTER, Président de ladite société,

Associée unique et Présidente de la société, a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire

- Expiration du mandat du commissaire aux comptes suppléant

- Formalités, pouvoirs

.....

QUATRIEME DECISION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'associée unique, constatant que le mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société SARL JEAN MARC KRIEGER *(nouvellement dénommée JMK SARL)* expire ce jour, et après avoir pris acte des nouveaux seuils de la certification légale obligatoire tels que résultant du décret n°2019-514 du 24 mai 2019 pris en application de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (« loi PACTE »), décide de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes titulaire, la société n'étant plus tenue d'en être dotée.

CINQUIEME DECISION - EXPIRATION DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'associée unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Vincent CACHEUR expire ce jour et compte-tenu de l'adoption de la décision qui précède, décide de ne pas nommer de nouveau commissaire aux comptes suppléant.

SIXIEME DECISION - FORMALITES, POUVOIRS

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique, après lecture.

Pour la société SOGESA
Monsieur Yannick ETTER

